

LES AIDES A L'APPRENTISSAGE

1 AIDE EXCEPTIONNELLE DE L'ETAT A L'EMBAUCHE D'UN APPRENTI

Montant

Une aide d'un montant maximum de 1 800 euros pour les entreprises de moins de 50 salariés qui embauchent un premier apprenti ou un apprenti supplémentaire.

Bénéficiaires

La mesure est applicable aux entreprises de moins de 50 salariés (tous établissements confondus) qui augmenteront leur effectif d'apprentis, entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010.

Exemples :

Si une entreprise de moins de 50 salariés n'a pas d'apprentis au 23 avril 2009, toute embauche à la rentrée 2009 ouvre droit à l'aide de 1 800 euros.

Si une entreprise de moins de 50 salariés employant un apprenti à la date du 23 avril 2009 décide d'embaucher un nouvel apprenti à la rentrée 2009, elle bénéficie alors de l'aide si le contrat de son premier apprenti est toujours en cours.

Parmi les cas d'exclusion au bénéfice de la mesure :

- L'employeur ayant procédé dans les six mois qui précèdent l'embauche à un licenciement économique sur le poste pourvu par le recrutement ;
- L'employeur ayant rompu un contrat de travail avec le même apprenti lorsque la rupture est intervenue après le 24 avril 2009.

Modalités

Les demandes d'aide sont à faire auprès de Pôle Emploi, à l'aide d'un **formulaire à télécharger sur www.entreprises.gouv.fr/jeunesactifs** à l'issue des deux mois qui suivent l'embauche. Elles doivent être accompagnées d'une copie du contrat d'apprentissage enregistré par la chambre consulaire compétente.

2 INDEMNITE COMPENSATRICE FORFAITAIRE VERSEE, PAR LE CONSEIL REGIONAL, AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS EN BASSE-NORMANDIE (I.C.F.A.)

Observation importante :

Lors de son assemblée plénière du 26 juin 2009, le Conseil Régional de Basse-Normandie a adopté le nouveau règlement des indemnités forfaitaires aux employeurs d'apprentis (tableau récapitulatif au verso).

**TABLEAU RECAPITULATIF DES AIDES
ATTRIBUEES PAR LE CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE**

Aide	Critères	Montant	Attribution	Remarques
Aide minimale	Toutes entreprises	1000€	pour chaque année du cycle de formation	proratisable en fonction de la durée effective du contrat si la rupture est imputable au jeune
BONUS LIES A LA TAILLE DE L'ENTREPRISE				
BONUS A-1	Entreprises de moins de 50 salariés	1500€	pour le cycle de formation	versé à la fin de la première année de formation sous réserve de l'assiduité de l'apprenti(e) au CFA
BONUS LIES AUX DIFFICULTES D'INSERTION DU JEUNE				
BONUS A-2	Pour l'embauche d'un(e) apprenti(e), âgé de 18 à 20 ans inclus, en formation de niveau V (CAP, BEP, Mention complémentaire, Titre homologué)	500€	pour chaque année du cycle de formation	versé à la fin de chaque année de formation sous réserve de l'assiduité de l'apprenti(e) au CFA
BONUS A-3	Pour l'embauche d'un(e) apprenti(e) âgé de 21 ans et plus, en formation de niveau V (CAP, BEP, Mention complémentaire, titre homologué) Aide non cumulable avec le bonus A5	800€	pour chaque année du cycle de formation	versé à la fin de chaque année de formation sous réserve de l'assiduité de l'apprenti(e) au CFA Non cumulable avec le bonus A5
BONUS A-4	EGALITE DES CHANCES – Pour l'embauche d'une jeune fille dans un métier traditionnellement masculin ou d'un jeune homme dans un métier traditionnellement féminin	800€	pour chaque année du cycle de formation	versé à la fin de chaque année de formation sous réserve de l'assiduité de l'apprenti(e) au CFA
BONUS A-5	Pour l'embauche d'un jeune issu : - d'une CPA - d'une CLIPA - d'une SEGPA - d'un EREA - du dispositif préparatoire à la qualification et à l'emploi - du dispositif ELAN ou ESP'OIR financé par la Région dans le cadre de ses compétences en matière de formation professionnelle	1000€	pour un cycle de formation	versé à la fin de la première année de formation sous réserve de l'assiduité de l'apprenti(e) du CFA Non cumulable avec le bonus A3
BONUS LIES AUX OBJECTIFS QUALITATIFS DE LA FORMATION				
BONUS A-6	Majorations horaires de 8€ par heures de formation en CFA, au-delà de 600 H de formation, dans la limite maximum de 140 H supplémentaires par année	8€ de l'heure	pour chaque année du cycle de formation	sur présentation d'une attestation de stage pour une formation à la pédagogie de l'alternance d'au moins deux jours, réalisée entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de signature du contrat Non cumulable avec le Bonus A8
BONUS A-7	Pour la formation des tuteurs	800€	pour chaque année du cycle de formation, limité à une prime par exercice et par entreprise, pour une durée de deux ans maximum	Non cumulable avec le Bonus A8
BONUS A-8	Label Qualité Apprentissage	800€	versé une fois à la fin d'un cycle de formation de deux ans minimum	sur présentation du Label Qualité Apprentissage Non cumulable avec le Bonus A7
NB :	Aides cumulables dans la limite de 6500€ pour l'ensemble du cycle de formation, limite portée à 8500€ pour un cycle de formation de 3 ans			